

OC'TÉHA

à Rodez :  
31 avenue de la Gineste  
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76

# P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



## REVISION

Arrêté le :  
23 février 2023

Approuvé le :

Exécutoire le :

## VISA

Date : 24 février 2023

Le Président,  
Didier ACHALME

**Liste des SUP**

**6.1.1**



## Commune de LAVEISSIERE

## Servitudes d'utilité publique

Nomenclature	Libellé	Textes de références	Désignation	Service gestionnaire
AC1	Monuments historiques	<p><b>Monuments historiques</b> historiques en application des articles L621-1 et suivants du code du patrimoine</p> <p>en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article 642-9 du code du patrimoine</p> <p>classés ou inscrits en application des articles L621-30 à 621-32 du code du patrimoine</p>	<p><b>Monuments historiques inscrits</b></p> <p><b>Commune de Laveissière</b> château d'eau du Lioran (arrêté préfectoral du 07/10/1991)</p> <p><b>Commune de Murat</b> - château d'Anterroches (arrêté du 07/04/2008)</p>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 90, avenue de la république BP 539 15005 AURILLAC CEDEX
AC2	Sites naturels et urbains	Articles L341-1 et suivants du code de l'environnement	<p><b>Site classé</b> Massif cantalien (décret ministériel du 23/10/1985)</p>	<p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1</p> <p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 90, avenue de la république BP 539 15005 AURILLAC CEDEX</p>
AS1	Conservation des eaux	servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique	<p>Captage source pré grand 1 hs (arrêté DUP du 24/03/1969° Source la Bastide (arrêté DUP du 13/07/2016) Captage Le Cheylat droite n°3 (arrêté DUP du 19/11/1978) Source la Chauzière (arrêté DUP du 13/07/2016) Source Pré grand pâturage HS (arrêté DUP du 24/03/1969) Captage Le Cheylat milieu n°2 Mélange SCS Les Cheyrouses (arrêté DUP du 01/12/2014) Source Real-Meynial (arrêté DUP du 13/07/2016) Source la Gazelle (arrêté DUP du 13/07/2016) Captage Le Cheylat gauche n°1 (arrêté DUP du 19/11/1978) Source Font Redonde (arrêté DUP du 13/07/2016) Mélange Lissart-Pendant HS (arrêté DUP du 28/02/1955) <b>Commune de Murat</b> Captage Exhaure Chambeuil (arrêté DUP du 09/03/1993) <b>CV Ville Limoges Lioran HS</b> Captage Exhaure pour cv ville Limoges HS (arrêté DUP du 04/10/1962)</p>	Agence Régionale de Santé Délégation départementale du Cantal 13, place de la Paix BP n°40515 15005 AURILLAC CEDEX

Nomenclature	Libellé	Textes de références	Désignation	Service gestionnaire
AS1	Conservation des eaux	servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique	<b>Syndicat mixte du Lioran</b> Captage Rau de la Gouyere HS (arrêté DUP du 07/11/1983) Captage Lioran Cheylat n°3 (arrêté DUP du 22/10/1976) Captage Lioran Cheylat n°2 (arrêté DUP du 22/10/1976) Captage Lioran Cheylat n°1 (arrêté DUP du 22/10/1976) Captage Cheylat Lioran 4 (arrêté DUP du 22/10/1976) Captage forage des Prades (arrêté DUP du 29/09/2010)	Agence Régionale de Santé Délégation départementale du Cantal 13, place de la Paix BP n°40515 15005 AURILLAC CEDEX
I4	Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L323-3 à L323-10 du code de l'énergie	Ligne 63 Kv Lioran – Neussargues Poste 63 kV du Lioran	Réseau de transport d'électricité (RTE) Centre départemental et ingénierie de Lyon Service Concertation Environnement Tiers 1, rue Crépet 69007 LYON
PM1	Sécurité publique	Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L542-1 du code de l'environnement	Plan de prévention des risques Inondation – l'Alagnon et ses affluents sur la commune – approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2017	Direction départementale des territoires 22, rue du 139ème RI BP 10414 15004 AURILLAC
T1	Voies ferrées	Servitudes instituées en application des articles L2231-1 à L2231-9 du code des transports servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L114-6 du code de la voirie routière servitudes en tréfonds instituées en application des articles L2113-1 à L2113-3 du code des transports	Ligne ferroviaire de Capdenac à Arvant	Direction régionale de la SNCF Délégation territoriale de l'immobilier sud-est 19, avenue Georges Pompidou 69486 LYON CEDEX 03